

### République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques Service Contentieux

**DECISION MUNICIPALE N° 2023/107/A.J.** 

Visa de M. Christophe LOGEAIS, Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD Gestionnaire Assurances ☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

## **DECISION**

### PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<u>OBJET</u>: Paiement à la SARL GUENDON ASSURANCES AVIATION de la somme de 1.970 €, correspondant à la garantie assurance responsabilité civile relative à la manifestation aérienne de la Patrouille de France du 15 août 2023 (y compris journée d'entraînement du 13.08.2023).

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, compte 6161 à la SARL GUENDON ASSURANCES AVIATION, 73, rue Joseph Vernet, BP 14, 84004 AVIGNON CEDEX 1, au compte BNP PARIBAS AVIGNON, n° de compte 00010455562, Code Banque 30004, Code Guichet 00602, Clé Rib 55, la somme de 1.970 € TTC (MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

Q 2 AQUT 2023

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

0 2 AOUT 2023

**PUBLIE LE** 

0 2 AOUT 2023

Pour le Maire de Toulon L'Adjoint délégué Robert CAVANNA



#### Acte à classer

#### 2023107AJ

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL 2 2023-08-02T15-54-49.00 (MI246780357)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20230802-2023107AJ-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2023/107/A.J. Paiement de

de 1.970 euros TTC à la SARL GUENDON ASSURAI

Date de décision :

02/08/2023

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

DAF SC DECI 2023 107 AJ.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

TOUS

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Accusé de réception

Date 02/08/23 à 15:54 Date 02/08/23 à 15:54

Date 02/08/23 à 16:00

Par <u>DUPONT ID Stéphanie</u> Par <u>DUPONT ID Stéphanie</u>